

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement

Pour l'inauguration de la mairie du samedi 14 septembre 2019

Le maire de la commune de Rivecourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'inauguration de la mairie du samedi 14 septembre 2019 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 _ En raison de l'inauguration de la mairie du samedi 14 septembre 2019 organisée par la municipalité, la circulation sera interdite rue du Grand Ferré de la Ruelle du Village jusqu'à l'entrée de la Cavée du Moulin et sur la rue de la Mairie de la rue du Puits du Mulet au Monument aux morts de 9h30 à 12h00.

Article 2 – Le stationnement sur la rue du Grand Ferré de la Ruelle du Village jusqu'à l'entrée de la Cavée du Moulin sera réservé aux invités sur le côté pair de cette portion de voie. Côté impair le stationnement y sera interdit sur la même portion de voie.

Article 3 _ Le stationnement sur la rue de la Mairie de la rue du Puits du Mulet au Monument aux morts sera réservé aux invités sur le côté impair. Côté pair le stationnement y sera interdit sur la même portion de voie.

Article 4 - Le service technique du village est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de la Croix Saint Ouen est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rivecourt, le 10 septembre 2019.

Le Maire,

Annick LEFEBVRE

